

RÈGLEMENT DE L'INVINCIBLE 2018

COURSES A OBSTACLES



Article 1 : Organisation

Le Syndicat AOC Côtes du Marmandais (ODG) est l'organisateur de « L'Invincible », manifestation pédestre comportant des obstacles naturels et artificiels à franchir, avec pour mots d'ordre Convivialité et Bonne Humeur.

Siège social : « Dupuy » - 47200 BEAUPUY

Article 2 : Date et lieu

L'Invincible 2018 se déroulera le **samedi 28 juillet** sur la commune de Cocumont (47250).

Le départ et l'arrivée se feront au lieu-dit « Limoges ».

Article 3 : Règlement

Le règlement définit les règles de fonctionnement de la manifestation.

L'inscription d'un participant à «L'Invincible » atteste qu'il a pris connaissance du règlement et qu'il l'accepte sans aucune restriction.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant :

o ne respectant pas les consignes de l'organisateur,

o risquant de mettre en danger sa personne ou celle d'autrui,

o surpris lors de l'épreuve à jeter des papiers ou autre détritrus, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles (aucune réclamation ne sera possible).

Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de disqualification et exclusion.

Article 4 : Conditions d'inscription

Chaque inscrit est un concurrent et admet que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et qu'il ne doit pas s'inscrire s'il n'est pas correctement entraîné et apte médicalement.

Pour valider son inscription, chaque participant(e) doit :

- **être âgé(e) de 16 ans** au jour de la course, soit **né(e) avant le 28 juillet 2002.**

- déposer sur le site d'inscription en ligne ou envoyer par courrier, au moment de son inscription, le(s) document(s) suivants :

- o **s'il (elle) est mineur(e)**, compléter **l'autorisation parentale** sur le bulletin d'inscription
- o **un certificat médical** de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an** à la date de l'épreuve (établi après le 28 juillet 2017)
- o ou une **copie de licence des fédérations** suivantes FFA/FFTRI/FFCO ou UFOLEP valide au jour de la course.
- o Les sapeurs-pompiers pourront présenter un certificat d'aptitude médicale établi par le SSSM daté de moins d'un an au jour de la course.

Le justificatif médical sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Aucune inscription ne sera validée sans ce certificat médical.

Aucun certificat médical ne sera délivré sur place.

- s'être acquitté des frais d'inscription de 22 € (ou 20 € en prévente avant le 15 juin)

Article 5 : Inscriptions

Date limite des inscriptions par internet : 27 juillet 2018 à 16h00 ou dès lors que le nombre maximum de participants sera atteint.

Date limite des inscriptions par courrier : dernier relevé de courrier le 27 juillet 2018 à 12h00 ou dès lors que le nombre maximum de participants sera atteint.

Possibilité de s'inscrire sur place le vendredi 27 juillet de 18h00 à 23h ou le samedi 28 juillet 2018 de 11h00 à 15h00 sous réserves de places disponibles.

Le nombre maximum de participants est fixé à **500**.

L'organisation se réserve le droit d'augmenter ou réduire le nombre de participants.

Tout engagement est ferme et définitif.

Aucune réclamation ne sera possible.

Article 6 : Procédure d'Inscription

Les inscriptions se font :

- **par internet** sur le site: <http://festivino47.com/inscriptions-invincible.php>
- **par courrier à l'adresse figurant sur le bulletin**
- **Sur place à festivino le vendredi 27 juillet de 18h à 23h ou sur place le jour de la course de 11h00 à 15h00**

Les concurrents doivent joindre les justificatifs mentionnés article 4 au moment de leur inscription, sous peine de rendre impossible la validation de leur inscription.

Article 7 : Tarif

Le tarif appliqué est de 22 € par personne (ou 20 € en prévente avant le 15 juin) comprenant le verre de dégustation, la participation à la course, 10 jetons à utiliser sur le marché de producteurs.

Article 8 : Annulation/remboursement

En cas de force majeure, d'événements climatiques, de catastrophes naturelles ou de toutes circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, reporter l'horaire ou annuler l'épreuve.

Toute annulation intervenant dans le cadre des motifs cités ci-dessus donnera lieu au remboursement d'une partie des frais d'inscription d'une valeur de 10€.

Article 9 : Assurances et Responsabilités

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de Allianz.

L'association décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, perte ou détérioration) de tout objet, matériel ou autre quel qu'il soit. Les participants doivent porter une tenue qui ne craint pas d'être déchirée ou souillée.

Chaque participant s'engage sur le parcours en toute connaissance de cause (risques de blessures par chute, entorses, chocs, brûlure par frottement, contre-indication en cas de risque d'épilepsie, ou cardiaques, liste non limitative ...).

Il reconnaît être apte au franchissement d'obstacles de type parcours du combattant et s'y être préparé.

Chaque participant engage sa responsabilité durant la course.

Chacun est libre de franchir ou d'éviter un ou plusieurs obstacles en fonction de ses aptitudes.

Il dégage par avance les organisateurs de toutes responsabilités pénale ou civile en cas d'accident corporel (mineur, grave ou décès) ou matériel qui pourrait survenir.

Il incombe à chaque participant de souscrire une assurance individuelle responsabilité civile contre les risques qui ne sont pas de la responsabilité des organisateurs (entorses, fractures, plaies...).

L'organisation recommande vivement aux participants de souscrire auprès de leur assureur une garantie individuelle accident. En cas d'accident, celle-ci permet la prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation, du préjudice financier en cas d'arrêt de travail.

Tout incident ou accident devra être signalé au responsable de l'organisation dès l'arrivée franchie.

Article 10 : Déroulement de l'épreuve

L'Invincible n'est pas une course ou compétition chronométrée et ne fera l'objet d'aucun classement ni remise de prix.

Le parcours comporte 18 obstacles sur une distance de 5.5 kms et ne nécessite pas d'équipements de protection individuelle spécifique.

- **Pack Invincible**

Chaque participant devra s'être enregistré à l'accueil du lieu de départ de la course avant 16h00, le samedi 28 juillet. Il se verra alors remettre le « Pack Invincible » constitué :

- du verre de dégustation (il est recommandé de ne pas faire la course avec le verre)
- 10 jetons pour le marché des producteurs
- du bandana personnalisé « Invincible ».

- **Echauffement :**

Compte tenu du fait que cette course est physiquement exigeante, il est recommandé que chaque participant participe à l'échauffement collectif dans les 15 minutes précédant le début de la course.

- **Départ**

3 départs différents seront donnés, définis par les horaires de chaque vague choisie par les participants sur leur bulletin d'inscription :

- Première vague : 16h30
- Seconde vague : 16h40
- Troisième vague : 16h50

- **Ravitaillement**

4 points de ravitaillement seront mis en place sur le parcours, uniquement pour les participants. Ils sont identifiés sur le plan de course consultable au départ de la course.

- **Signalisation :**

L'ensemble du parcours sera balisé et matérialisé.

Article 11 : Sécurité

Des bénévoles seront présents sur chaque obstacle du parcours :

- Ils réguleront le flux des participants et signaleront tout danger éventuel
- Ils signaleront à l'organisation tout participant paraissant inapte à poursuivre la course.

Chaque coureur se doit de signaler un coureur en difficulté au signaleur le plus proche.

Un poste de secours sera présent sur le site. Le service médical se réserve le droit d'obliger un concurrent à abandonner s'il présentait des signes de fatigue ou des blessures

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité les véhicules de secours.

Article 12 : Annexes à la course

Il sera possible de se ravitailler sur place (Marché de producteurs).

Un parking sera à disposition des participants (identiques pour tous les visiteurs). Il est formellement interdit de stationner en dehors des espaces matérialisés.

Possibilité de camping sur le site des festivités sur réservation auprès des organisateurs.

Article 13 : Respect de l'environnement

Il est interdit d'évoluer en dehors du balisage.

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et à ne pas jeter des bouteilles ou débris.

Article 14 : Droit à l'image

Le participant autorise expressément les organisateurs de « L'Invincible », ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à « L'Invincible », sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

Article 15 : Renseignements

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez envoyer un mail à cotes-du-marmandais@bbox.fr ou nous joindre par téléphone au 07.61.31.61.62 (Céline).

Règlement rédigé pour l'INVINCIBLE 2018

SYNDICAT AOC CÔTES DU MARMANDAIS - ODG

« Dupuy » - 47200 BEAUPUY - Tél. 05.53.20.74.46 – Fax 09.81.70.55.09 – cotes-du-marmandais@bbox.fr